



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Karine Hovington, greffière de la Ville de Château-Richer certifie :

- ☞ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le **Règlement numéro 610-23 modifiant le règlement numéro 592-21 afin de retirer les travaux de la montée des Chênes et ainsi diminuer la dépense et l'emprunt à 323 690 \$ pour réaliser les travaux de réfection des infrastructures dans la rue du Couvent ouest (sur 130 mètres)** est de 3966 personnes;
- ☞ Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 408 personnes;
- ☞ Que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- Que le **Règlement numéro 610-23 modifiant le règlement numéro 592-21 afin de retirer les travaux de la montée des Chênes et ainsi diminuer la dépense et l'emprunt à 323 690 \$ pour réaliser les travaux de réfection des infrastructures dans la rue du Couvent ouest (sur 130 mètres)** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Karine Hovington  
Greffière

Le 5 décembre 2023

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)